



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 155/2023**

fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon  
à la commune du produit de la location de la chasse.

**Le Maire de la Commune de BUHL**

- VU** la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,
- VU** la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,
- VU** l'article L 429-13 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération n°DEL20230705-04a du Conseil Municipal du 05 juillet 2023,

**ARRETE**

**Article 1er.** Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**Article 2.** La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Fait à BUHL, le 11 juillet 2023



**Le Maire**

**Yves COQUELLE**

Mis en ligne le : 12 JUIL. 2023